

**DEFINITION**

La couverture des opérations d'import-export du FSA vise à promouvoir le commerce intra et extra-africain des pays membres du Fonds. Par ce mécanisme, le FSA facilite et contribue à la sécurisation et au dénouement des opérations commerciales d'importation et/ou d'exportation des entreprises en couvrant totalement ou partiellement les instruments de paiements à l'international émis par les Etablissements de crédit, notamment la Lettre de Crédit (LC) ou Lettre de Crédit Stand-by (Stand-By Letter of Credit), le Crédit documentaire (Credoc), la Remise Documentaire (documentary remittance), la lettre de change (bill of exchange), le billet à ordre (promissory note), le crédit fournisseur à l'international, et tous autres instruments et/ou techniques de paiement à l'international maîtrisés par le FSA.

L'engagement du FSA se traduit par la délivrance d'une garantie émise sur la base de l'un des instruments de paiement susmentionnés ou en délivrant une contre-garantie par laquelle le Fonds s'oblige à payer au requérant, la totalité ou un pourcentage déterminé du montant de l'instrument de paiement à l'international émis par l'Etablissement de crédit. Ce dernier sera indemnisé par le FSA en cas de défaillance du donneur d'ordre (son client).

Cette extension de la garantie du FSA à la couverture des opérations d'importation et d'exportation se présente principalement sous trois (3) formes :

- (i) L'émission d'instruments de paiement à l'international ;
- (ii) La contre-garantie financière de défaut de paiement à première demande pouvant couvrir totalement ou partiellement le montant de l'instrument de paiement à l'international émis par une structure requérante. Il s'agit d'un partage de risques sous forme de contre-garantie autonome avec la structure requérante (Établissements

de crédits, Établissements financiers, Agences internationales de garantie et de promotion des exportations..., la liste n'est pas exhaustive) pour le compte de leurs clients. Le FSA pourra délivrer une contre-garantie autonome pouvant aller jusqu'à 100% de la valeur du contrat commercial, au cas où l'opération est faite sur son initiative (cas des arrangements de financement par exemple). Enfin, dans le cadre de ses relations avec certains acteurs internationaux comme Bpifrance, EulerHermes, Afreximbank, etc., l'accompagnement des opérations à l'international fera l'objet d'un encadrement ;

- (iii) La contre-garantie financière sous forme de perte finale pour couvrir totalement ou partiellement le montant de l'instrument de paiement à l'international émis par une structure requérante. Il s'agit d'un partage de risques de la perte finale avec le requérant.

MODALITE DE LA GARANTIE

- L'émission d'instruments de paiement à l'international ;
- Garantie défaut de paiement à première demande
- Garantie financière de perte finale

MONNAIE

La garantie est octroyée dans la monnaie du contrat commercial sous-jacent. En plus des monnaies locales de ses Etats membres, le FSA priorisera les interventions en Euro.

PUBLICS CIBLES/BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires directs : Les Établissements de crédit, les institutions financières nationales et internationales, Fonds Nationaux de garantie (FNG), les institutions financières régionales, les agences internationales de garantie et de promotion des exportations..., toutes entreprises privées ou mixtes qui sollicitent directement l'intervention du FSA, la liste n'est pas exhaustive.

- Bénéficiaires indirects : Toutes entreprises privées ou mixtes, viables, ayant leur siège et leur champ d'activités principal dans l'un des Etats membres du FSA

ACTIVITES ET OPERATIONS ELIGIBLES

- Secteur : Tous les secteurs d'activités licites.
- Opérations d'importation et exportations de biens et services.

SAISINE

La requête en intervention doit être adressée au Fonds par le requérant, sollicitant un partage de risque ou non, dans le cadre de la couverture de l'exécution d'une opération d'importation ou d'exportation par une entreprise. Cette requête doit préciser le taux de contre-garantie souhaité, la ou les opérations, le ou les types de financement ou les instruments de paiement ainsi les documents justificatifs rattachés.

Toutefois, l'entreprise peut solliciter l'obtention d'une lettre de manifestation d'intérêt pour faciliter la réalisation de son opération par un établissement de crédit, avec un partage de risque avec le FSA. Cette demande devra être accompagnée des documents permettant d'apprécier le risque.

QUOTITE

- Intervention directe du FSA : Emission par le FSA de LC, Credoc, SLBC, sans dépasser 30% des fonds propres effectifs du FSA.
- Intervention du FSA en contre-garantie de perte finale sous forme de partage de risques avec un Etablissement de crédit et exceptionnellement sous forme de Garantie défaut de paiement à première demande.
- Quotité Max : 100% du montant de la valeur de la LC, du Credoc, de la SLBC, sans dépasser 30% des fonds propres effectifs du FSA. Ce taux reste inchangé, même en cas de co-garantie.
- Montant minimum de l'intervention : 100 millions de FCFA.

TARIFICATION

- Tarification appliquée par le marché aux instruments de paiements à l'international en cas d'émission desdits instruments par le FSA.
- Même tarification que le requérant à due proportion de la quotité totale.

SURETES REQUISES

Réelles et/ou personnelles, et autres mécanismes de remboursement sur lesquels les différentes parties conviendront. L'inscription ou non du privilège sur ces éléments sera faite ou non, en faveur du prêteur ou du FSA, en fonction de la structure requérante.

APPEL ET PAIEMENT DE LA GARANTIE

Le bénéficiaire direct ou indirect procède à l'appel de l'indemnisation par le FSA conformément aux dispositions qui encadrent :

- Les instruments de paiements à l'international ;
- La garantie de la perte finale en vigueur au FSA.

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA COUVERTURE DES OPERATIONS D'IMPORT-EXPORT

La couverture des opérations d'import-export permet aux Etablissements de crédit de :

- Partager le risque pris sur le dénouement des opérations d'import-export des entreprises ;
- Faciliter et accroître le volume des transactions commerciales des entreprises sur le plan international ;
- Améliorer la qualité du portefeuille ainsi que leur ratio de solvabilité, et par conséquent leur situation financière au regard du nouveau dispositif prudentiel d'inspiration baloise, en vigueur dans les États membres ;
- Optimiser l'allocation des fonds propres effectifs, comme exigée par ce même dispositif prudentiel ;
- Assurer une trésorerie immédiate en cas de non-paiement du contrat commercial, à la suite de l'appel en garantie, conformément aux termes de la convention signée avec le FSA.

La couverture des opérations d'import-export permet aux promoteurs de projet de :

- Conforter les Établissement de crédits à accompagner leurs opérations d'import-export ;
- Accroître l'impact et l'ancrage des entreprises nationales sur le plan international ;
- Créer de la richesse dans l'économie locale : Valeur ajoutée et impact sur les ménages, les finances publiques, les actionnaires ou associés de l'entreprise, les banques, création d'emplois, maintien d'emploi existant.

La couverture des opérations d'import-export permet au FSA de :

- Promouvoir les activités des entreprises nationales sur le plan du commerce international ;
- Crédibiliser les activités de nos PME / PMI sur le plan international ;
- Contribuer à la lutte contre la pauvreté en appuyant les PME/PMI par le développement de leurs activités ;
- Contribuer au renforcement des dispositifs d'appui aux PME / PMI dans les Etats membres.